



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire

Document publié

Du 24/06/2026 au 25/08/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_524

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue du Capitaine Tarron (Entreprise LCTP)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que les entreprises LCTP sise 537 rue Hélène Boucher - 78530 Buc et AB MARQUAGE sise 25 avenue Georges Politzer - 78190 Trappes pour le compte de de la Ville doivent reprendre la chaussée avenue du Capitaine Tarron, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, les entreprises LCTP et AB MARQUAGE sont autorisées à effectuer des travaux de voirie avenue du Capitaine Tarron.

Article 2 : du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, les entreprises LCTP et AB MARQUAGE sont autorisées à barrer l'avenue du Capitaine Tarron, dans sa partie comprise entre la rue des Écoles et la rue René Boyer. La circulation automobile sera déviée par les rues des Écoles, René Boyer et de Villacoublay.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 20 juillet 2026 au jeudi 06 août 2026, les entreprises LCTP et AB MARQUAGE sont autorisées à barrer l'avenue du Capitaine Tarron, dans sa partie comprise entre la place Lucien Bossoutrot et la rue René Boyer. La circulation automobile sera déviée par la place Lucien Bossoutrot, les rues René Boyer et de Villacoublay.

Article 4 : du lundi 20 juillet 2026 au jeudi 06 août 2026, la circulation automobile sur la place Lucien Bossoutrot sera mise en sens inverse de circulation, et matérialisée par la présence de panneaux C12 et B1.

Article 5 : du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, les six places de stationnement, situées dans l'emprise du chantier avenue du Capitaine Tarron, seront neutralisées et réservées aux entreprises LCTP et AB MARQUAGE.

Article 6 : du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, trois places de stationnement situées « en zone bleue », sur le parking de la place de l'Hôtel de Ville, seront neutralisées et réservées aux entreprises LCTP et AB MARQUAGE.

Article 7 : du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, le cheminement piétonnier sera sécurisé et dévié par les passages piétons existants.

Article 8 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les entreprises LCTP et AB MARQUAGE qui seront seules responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : dès l'achèvement des travaux les entreprises LCTP et AB MARQUAGE seront tenues ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elles auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 10 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22 juin 2026